

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 à 18 heures

à MONTAGNAC
(salle des Fêtes du REX)

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1.→ INSTALLATION DE M. CROS Roland EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE :

Monsieur CHARRIER Fabien a démissionné du Conseil Municipal de Castelnaud de Guers et par voie de conséquence du Conseil communautaire. Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal de la commune de Castelnaud de Guers s'est réuni en date du 8 août 2013 et a désigné *monsieur CROS Roland* en qualité de délégué suppléant. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'installation et la nomination de celui-ci au sein du Conseil communautaire et des différentes commissions de la structure.

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2.→ MARCHE N°2010-38 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIERE » : Avenant n°3 - fixation du montant définitif des honoraires

En date du 8 février 2011, la Communauté d'agglomération a passé avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE/CAPSE/PMC CREATION un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 90 904 € HT en tranche ferme, calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 5 600 000 € HT, travaux qui concernent l'aménagement et la réhabilitation de ce parc d'activités, auquel un taux de 1,62 % a été appliqué. Ce marché prévoyait également 7 tranches conditionnelles pour un montant total de 230 470 € HT (6 tranches conditionnelles ont été déclenchées). Conformément à l'article 10-3 du CCAG qui fixe les modalités de calcul du forfait définitif de rémunération (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X Taux de rémunération) et considérant que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 6 998 744,20 € HT, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant n°3 d'un montant de 22 705,61 € HT.

N°3.→ MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N°2010-38 DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIERE »

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE CAPSE/PMC CREATION pour un montant de 56 145 € HT. Ce marché porte exclusivement sur les études concernant la création d'un giratoire à l'entrée de la ZAC. En effet, conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des Marchés publics, ces prestations sont devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, dans la mesure où les études de l'ouvrage de desserte de ce parc d'activités à partir du RD13 devaient initialement être réalisées par le Conseil Général. L'ouvrage, à réaliser pour le raccordement de la ZAC de « La Capucière » à la RD 13, est devenue indispensable pour la réalisation de l'opération, mais n'était pas défini dans le périmètre de la futur ZAC lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre. Ainsi, avant d'aboutir à une solution validée par le Conseil Général présentée dans le dossier PROJET, le giratoire d'entrée de ZAC a fait l'objet de plusieurs études par le Cabinet d'études René GAXIEU, celles-ci comprenant elles-mêmes plusieurs scénarii et de nombreuses réunions. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

N°4.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE - ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE FINANCEMENT, LA MOBILISATION D'INVESTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D'ACTIVITES : convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le site dit « de la Méditerranéenne » s'intègre dans une réflexion urbaine de la commune d'Agde sur la restructuration de l'entrée Nord de la commune (quartier du Canalet) et par un retournement de la ville sur son fleuve : du port au Centre ancien, en passant par la Méditerranéenne, le Château Laurens, Belle-Isle, la gare SNCF et les berges de l'Hérault. La Ville et ce quartier bénéficient d'une situation d'exception : potentiel patrimonial, accessibilités-avion-train-voiture-bateau, services et équipements urbains, foncier disponible à un coût compétitif...

Ce contexte conduit la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à définir ce que pourrait être l'offre territoriale de ce quartier renouvelé. Ainsi, une approche marketing et une programmation économique doit être menée en parallèle du projet urbain afin de planifier les équipements répondant aux besoins économiques et structurels identifiés. Une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée afin que la Communauté d'agglomération soit accompagnée dans le développement de financements (notamment par le biais de partenariats publics-privés), la mobilisation d'investisseurs et/ou de partenaires, ainsi que dans la construction de programmes d'activités compatibles avec les orientations du projet urbain. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres.

N°5.→ PROJET DU QUARTIER DU CANALET A AGDE - ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET PAYSAGERE : constitution du jury

Dans le cadre de sa compétence Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la Ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification / restructuration de l'entrée Nord de la commune (quartier du canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend sur environ 100 hectares, du centre ancien au port de plaisance fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et la friche industrielle de la Méditerranéenne. Le Conseil communautaire dans sa séance du 15 juillet a demandé de lancer une consultation pour cette mission. Celle-ci a été lancée le 9 août 2013, sous forme de marché négocié afin de sélectionner un maître d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre de cet ambitieux projet d'aménagement et de passer à l'issue de cette consultation un accord cadre afin d'assurer la pérennité de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère et garantir la continuité et la cohérence du projet dans le temps et l'espace. La procédure du marché négocié de maîtrise d'œuvre fait intervenir au stade de l'examen des candidatures un jury composé notamment de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants élus ; Il sera donc proposé aux membres du conseil de procéder à l'élection de ce jury.

N°6.→ AIDES AUX ENTREPRISES :

- participation financière de la CAHM à la 11^{ème} EDITION DU "PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE » 2013 A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ;

La Très Petite Entreprise, représente un fort pourcentage du tissu économique de la région Languedoc-Roussillon et joue un rôle moteur dans la mesure où une grande majorité de salariés de notre région y travaillent. Chaque année est organisée une manifestation au travers d'un concours économique le « Prix de la Très Petite Entreprise » qui a trouvé sa place dans la valorisation des petites entreprises et qui s'adresse aux très petites entreprises -entre 0 et 9 salariés- de l'Hérault avec pour objectif de valoriser les chefs d'entreprises en tenant compte de leur originalité, de l'exemplarité de leur parcours et de leur service dans le domaine de l'industrie, des services, du commerce, de l'agro-alimentaire, de l'artisanat... Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour apporter un rôle de soutien aux petites entreprises fortement représentées sur le territoire de l'Ouest de l'Hérault, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation financière de la CAHM à la 11^{ème} édition du « Prix de la TPE 2013 » à hauteur de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC au Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de la Méditerranée (CCREM).

- participation financière au 14^{ème} FORUM DE LA CREATION D'ENTREPRISE DE MONTPELLIER : participation financière de la Maison de l'Entreprise, antenne de Pézenas

Afin de mener sa politique de soutien au développement économique, à la création d'entreprise et à l'emploi sur le territoire, la Communauté d'agglomération envisage de participer au 14^{ème} Forum de la création d'entreprise de Montpellier qui s'adresse en priorité aux créateurs d'entreprises et jeunes entrepreneurs de moins de 5 ans. Cette manifestation accueille quelque 1 500 visiteurs et 60 professionnels de la vie de l'entreprise, l'Édition 2013 se tiendra le 28 novembre prochain au Corum de Montpellier.

Synersud propose aux membres de son réseau de mutualiser un espace dédié à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Aussi, la Maison de l'Entreprise de Pézenas pourrait donc être présente au Forum à raison d'un espace de 3 m² sur le stand de Synersud dont un plot identifié (comptoir avec notre visuel et plaquettes de communication et des tabourets hauts) et un espace commun pour les entretiens individuels (2 tables de réunions). L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'agglomération au 14^{ème} Forum de la création d'entreprise qui s'élève à la somme de 650 € TTC.

TOURISME

N°7.→ PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME VAL D'HERAULT EN CATEGORIE 1 :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait décidé en 2003 de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Pézenas Val d'Hérault » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Celui-ci est classé en catégorie 3 étoiles.

Une nouvelle réforme du classement des offices de tourisme a été mise en place et oblige l'Office de Tourisme communautaire Pézenas-Val d'Hérault à être classé selon cette nouvelle grille avant le 31 décembre 2013.

Aussi, une demande de classement en catégorie I a été confirmée par délibération du 24 juin 2013 du Conseil communautaire sur la base des caractéristiques suivantes : « structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale en proposant des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée ».

L'office de tourisme de catégorie I doit développer une politique de promotion ciblée et doit mettre en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider la demande de classement de l'Office de tourisme Val d'Hérault en catégorie I à savoir procéder à :

- la modification des statuts de l'Office du Tourisme Val d'Hérault afin d'intégrer une mission obligatoire pour les offices de tourisme : la coordination des divers partenaires du développement touristique local
- la convention d'objectifs entre l'Office du Tourisme Val d'Hérault et la CAHM
- l'approbation du dossier de classement de l'Office de tourisme

HABITAT

N°8.→ MODIFICATION DES REGLES DE GARANTIE D'EMPRUNT DES PRETS POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUITE A LA SUPPRESSION DE LA GARANTIE DU CONSEIL GENERAL SUR LES OPERATIONS VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM, leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Dès lors, les garanties d'emprunt ont été organisées en fonction du bailleur social porteur de l'opération :

- pour Hérault Habitat : le Département de l'Hérault garantit 75 % et la CAHM garantit 25 %.
- pour les autres bailleurs sociaux : le Département de l'Hérault garantit 25 % et la CAHM garantit 75 %.

Le Conseil Général a décidé -compte tenu de la nécessité de s'adapter au secteur du logement social et de renforcer la capacité d'action de l'office public de l'habitat Hérault Habitat- de ne plus garantir les prêts des organismes du logement social autres qu'Hérault Habitat qui montent leur opération par le biais de VEFA (opérations immobilières d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). La Caisse des Dépôts et Consignation, principal financeur, quant à elle n'accorde les prêts que si la garantie est à 100 % puisque les deniers sont publics (livret A).

Il est proposé afin que ces opérations de logements sociaux en VEFA soient réalisables, même si le maître d'ouvrage est un autre opérateur qu'Hérault Habitat, que la CAHM garantisse 100 % des emprunts.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur une position quant à la garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux en VEFA sur notre territoire.

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «LE DOMAINE DES VIGNERONS » A NEZIGNAN L'EVEQUE REALISE PAR SFHE ARCADE :

SFHE ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Le Domaine des Vignerons* » située 8 rue des Boules à NEZIGNAN L'EVEQUE (35 logements locatifs sociaux) représentant 3 866 146 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 3 095 814 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 2 321 860,50 € répartis ainsi :

N°9.→ 392 026,50 € représentant 75 % de 522 702 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°10.→ 166 509,75 € représentant 75 % de 222 013 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°11.→ 1 237 644 € représentant 75 % de 1 650 192 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

N°12.→ 525 680,25 € représentant 75 % de 700 907 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «SAINT-MARTIN 1» A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

SFHE ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Saint-Martin 1* » située Chemin de Saint-Martin à FLORENSAC (16 logements locatifs sociaux) représentant 2 008 390 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 543 951 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 157 963,25 € répartis ainsi :

N°13.→ 251 829 € représentant 75 % de 335 772 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°14.→ 93 039 € représentant 75 % de 124 052 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°15.→ 593 736 € représentant 75 % de 791 648 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %]

N°16.→ 219 359,25 € représentant 75 % de 292 479 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %]

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «IMMEUBLE CORBIN » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

SFHE ARCADE sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Immeuble Corbin* » située 25 rue du Docteur Corbin à FLORENSAC (6 logements locatifs sociaux) représentant 869 200 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 431 000 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 323 250 € répartis ainsi :

N°17.→ 62 250 € représentant 75 % de 83 000 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°18.→ 22 500 € représentant 75 % de 30 000 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %]

N°19.→ 174 750 € représentant 75 % de 233 000 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %]

N°20.→ 63 750 € représentant 75 % de 85 000 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %]

ENVIRONNEMENT

N°21.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS - ACQUISITIONS FONCIERES : convention d'assistance foncière entre la CAHM et la SAFER

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, de gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et de la réalisation des ouvrages, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de procéder -conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005, de l'avant-projet de 2010 et aux orientations stratégiques en matière de gestion intégrée du littoral- à la réalisation des travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1) dont le montant estimé à ce jour s'élève à 13,6 M€ HT. Afin d'acquérir l'emprise nécessaire aux travaux de réaligement du trait de côte, la SAFER L.R. a été missionnée par l'Etat par convention d'assistance foncière afin d'engager des négociations amiables.

A l'issue de cette mission de faisabilité foncière, la prestation de négociation va se poursuivre sous maîtrise d'ouvrage CAHM en vue de formaliser les accords amiables. Aussi, il convient d'établir une convention entre la CAHM et la SAFER L.R. qui aura en charge la rédaction des promesses de ventes nécessaires à la maîtrise du périmètre de l'opération. Cette mission concerne les 35 parcelles réparties entre 22 Unités Foncières et les 2 exploitants de camping, sur les sections AM, AL et AK de la commune de Vias.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le paiement pour la Communauté d'agglomération à la SAFER L.R. d'une rémunération, dont le montant est différencié selon la complexité des prestations, le montant maximum de la convention s'élevant à 41 000 €, soit 49 036 € TTC.

N°22.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACE PAR LES RISQUES LITTORAUX : Charte patrimoniale

Face à la difficulté de programmer des aménagements pérennes sur le secteur de la côte Ouest de Vias et ce malgré les risques qui le menacent, la CAHM et les communes de Vias et Portiragnes ont déposé en octobre 2012 une candidature conjointe à l'appel à projets «expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux », candidature qui a été retenue.

Les études à réaliser d'ici fin 2014 pour un montant estimé de 705 000 € HT, dont la CAHM est maître d'ouvrage, permettront de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux une méthodologie :

- engager un audit patrimonial
- mettre en place le principe de « workshop in progress » (lieu de débat et de co-construction des projets)
- mettre à disposition des outils d'appréciation et d'évaluation des actions à engager ou réalisées
- installer une équipe de facilitation ;
- engager les expertises

La démarche patrimoniale portant sur la « *recherche des conditions et des moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité de la Côte Ouest de Vias à l'évolution des risques naturels* » s'est déroulée d'août à décembre 2012 auprès de 80 personnes, occupants du secteur de manière permanente ou temporaire, acteurs locaux, institutionnels... La restitution de cet audit a été faite le 14 janvier dernier. L'expertise locale et globale d'une centaine d'acteurs a ensuite été mobilisée au cours de cinq séminaires à raison de deux séances par séminaire, de mars à juin 2013. Cette démarche patrimoniale a permis de dégager un « accord de vision » entre les personnes mobilisées :

- la très grande majorité des acteurs impliqués dans la démarche patrimoniale considèrent que de façon réaliste et tendancielle, seule l'acceptation par tous de se placer dans la perspective de la montée du niveau de la mer et de l'érosion du trait de côte et donc d'un éventuel recul peut être à même de changer la donne sur Vias.
- pour l'ensemble des acteurs, il est nécessaire de se mettre en mouvement, sans nier les blocages actuels, mais pour les dépasser

A l'issue de cette démarche, une Charte a été rédigée. Elle a la nature d'une « déclaration de principe » et exprime un accord partagé sur le « problème » et sa « solution », elle vise à organiser les conditions contractuelles de la gouvernance, au service des signataires, mais en aucun cas ne se substitue à la prise de décision publique et privée. Elle repose sur un engagement volontaire des signataires.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de signer cette charte lors d'un séminaire organisé en novembre prochain auquel participera l'équipe du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui pilote cet appel à projet.

N°23.→ PROGRAMME DE VALORISATION DU BÂTI (BLOCKHAUS) DU SITE DES « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : convention de travaux avec le Conservatoire du Littoral et convention avec l'association « Agde-Histoire 39-45 »

Le site Natura 2000 des mares temporaires des Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade au Grau d'Agde est en phase « d'animation », cela consiste à mettre en œuvre les mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs ayant valeur de plan de gestion pour les terrains du Conservatoire du Littoral qui recouvre la quasi-totalité du site (3,5ha sur les 4,5ha que compte le site). Ce document de gestion et de planification n'a pas préconisé la démolition des blockhaus

présents sur le site et vestiges de l'occupation antérieure de cet espace naturel notamment durant la seconde guerre mondiale où le site avait pour nom « camp de la Todt » et qu'il convient de valoriser. Pour ce faire, il serait opportun de travailler en partenariat avec l'association agathoise « Agde Histoire 39-45 » spécialisée dans la recherche, l'inventaire, l'étude et la sauvegarde du patrimoine archéologique et militaire historique d'Agde pendant la seconde guerre mondiale et l'organisation d'expositions et colloques ou commémorations.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer d'une part, une convention de travaux avec le Conservatoire du littoral (propriétaire des lieux) pour acter les travaux à engager pour améliorer la qualité paysagère de ce site et d'autre part, une convention de partenariat avec l'Association « Agde 39-45 » pour bénéficier de leur conseil pour la réalisation de panneaux explicatifs du site.

EMPLOI & FORMATION

N°24.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2013 : renouvellement de l'action PEPS (Permanence d'Ecoute Psychologique)

Par délibérations en date du 17 décembre 2012 et du 27 mai 2013 le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée. Il s'agit aujourd'hui, de compléter la programmation initiale pour l'année 2013 afin de tenir compte du renouvellement pour 6 mois supplémentaires de l'opération Permanence d'Écoute Psychologique (PEPS) mise en œuvre par l'association Via Voltaire afin de répondre à un besoin identifié par les agents référents en charge de l'accompagnement des participants du PLIE, pour débloquer et/ou optimiser les parcours vers l'emploi. Cette action expérimentale consiste à apporter un soutien aux participants du PLIE rencontrant des difficultés psychosociales au travers d'entretiens individuels réalisés par un psychologue clinicien ainsi qu'un soutien technique aux référents de parcours PLIE sous la forme d'un travail d'analyse de situations et d'échange de pratiques (28 participants ont été orientés et 49 entretiens ont été réalisés depuis le début de l'action).

L'opération PEPS d'un montant de 4 829,28 € sera financée sur des fonds non utilisés de l'action Appui Spécifique à la Recherche d'Emploi (ASRE). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation de la participation financière du PLIE conformément au plan de financement de l'opération joint en annexe.

N°25.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault pour l'année 2014

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2013 qui s'est traduite par une convention entre le Conseil Général et le PLIE à hauteur de 70 000 € pour la mise en œuvre de plusieurs actions : « chantiers d'insertion » « accompagnement renforcé individualisé et de proximité » et « clause d'insertion dans les marchés publics ».

Afin de pouvoir démarrer un nouveau chantier d'insertion d'une durée de six mois en 2014, il est proposé que la sollicitation financière soit revue à la hausse pour l'année 2014 passant de 70 000 € à 85 000 € et répartie de la façon suivante :

- 50 000 € sur les chantiers d'insertion
- 30 000 € pour l'accompagnement renforcé individualisé et de proximité
- 5 000 € pour la clause d'insertion-relation entreprise

Les objectifs quantitatifs ont été modifiés en conséquence, accompagnement de 250 participants PLIE dont 150 bénéficiaires du RSA et 50 participants du PLIE (insertion en emploi durable ou formation) dont 30 bénéficiaires du RSA. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault, consistant à solliciter un financement de 85 000 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

N°26.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : modification du budget du dossier Fonds Social Européen 2013

La Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations, notamment, dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers. Aussi afin de reconduire les opérations menées par la MTS et de pérenniser la présence des partenaires présents au sein de la structure et l'accueil du public, la CAHM par délibération du 26 mars 2012 a sollicité des financements auprès du Fonds Social Européen (FSE), l'Etat Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE) et du Conseil Général. En 2012, la totalité des fonds n'ayant pas été utilisé, il est proposé de modifier le budget prévisionnel 2013 de la façon suivante :

- le FSE pour un montant de 81 996,11 €
 - l'Etat, (DIRECCTE) pour un montant de 35 000,00 €
 - le Conseil Général pour un montant de 10 000 €
 - la participation de la CAHM pour un montant de 30 000,00 €
- soit un budget de fonctionnement pour 2013 estimé à 156 996,11 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la modification du budget prévisionnel 2013 de la Maison du Travail Saisonnier et d'autoriser monsieur le Président à solliciter la demande de modification du dossier FSE 2013.

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

N°27.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2013 : Décision Modificative N°2

Du fait de la nécessité de régularisation et d'inscription de certaines dépenses, il est proposé de procéder aux modifications telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget Principal de la CAHM.

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | -26 279,40 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | + 60 000,00 € |
| Total..... | | +33 720,60 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|----------------------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant |
| Chap. 042 | Opérations d'ordre entre section | + 33 720,60 € |
| Total..... | | +33 720,60 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre entre section | + 33 720,60 € |
| Chap. 204 | Subventions d'équipement versées | + 317 730,00 € |
| Chap.23 | Immobilisations en cours | + 115 000,00 € |
| Opération 1001 | Circuit des Belvédères | + 80 000,00 € |
| Opération 217 | Centre Technique des Rodettes | + 5 000,00 € |
| Opération 230 | Bâtiments communautaires | + 112 800,00 € |
| Opération 412 | Château Laurens | + 540 500,00 € |
| Opération 701 | Aggl'haut débit | -879 456,26 € |
| Total..... | | +325 294,34 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INTISSEMENT | | |
|--|-------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chap. 024 | Produit des cessions | + 260 905,00 € |
| Chap.13 | Subventions d'investissement | - 31 037,09 € |
| Chap. 16 | Emprunts et dettes assimilées | +338 297,35€ |
| Opération 1001 | Circuit des Belvédères | +39 722,18 € |
| Opération 1003 | Site Métiers d'Arts d'Agde | + 52 550,00 € |
| Opération 412 | Château Laurens | + 125 167,22 € |
| Opération 701 | Aggl'haut débit | -429 347,82 € |
| Opération 903 | Abbatiale de Saint-Thibéry | -30 962,50 € |
| Total..... | | +325 294,34 |

En dépense d'investissement il convient de rajouter les crédits suivants :

- **au chapitre 040 :**

33 720,60 € à rajouter pour amortir les subventions transférables perçues dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

- **au chapitre 204 :**
46 280 € pour la subvention à l'agrandissement et au réaménagement de la salle de découpe de l'abattoir de Pézenas ; 112 875 € (soit 225 750 €/2) de subvention au Département de l'Hérault pour l'opération de réaménagement et d'extension de la Criée du Grau d'Agde ; 100 000 € à verser au Conseil Général pour leur projet d'aménagement du Domaine départemental de Bessilles (cf. contrat de territoire – programmation 2013).
- **au chapitre 23 :**
71 760 € pour l'exposition permanente sur le vin à Montagnac ; 8 000 € pour le remplacement des bornes à la halte nautique de Vias ; 4 000 € de travaux non prévus sur les bâtiments ; 31 240 € de divers.
- **à l'opération 1001 – Circuit des Belvédères :**
80 000 € dont 70 000 € pour les tables de lecture et 10 000 € pour la signalétique, sécurité, aménagements parkings et aires de pique-nique.
- **à l'opération 217 :**
- +5 000 € pour des petits travaux divers.
- **à l'opération 230 :**
- +70 400 € pour les travaux de conformité électrique ; + 41 300 € pour la clôture au centre technique de Vias ; +1 100 € pour l'acquisition d'extincteurs.
- **à l'opération 412 – Château Laurens :**
299 000 € pour la scénovision ; 200 000 € pour la réalisation d'une œuvre d'art contemporaine en remplacement des anciennes tentures dont l'état ne permet pas la restauration ; 41 500 € de marchés complémentaires.

En outre, il est proposé de réduire les crédits ouverts au budget 2013 de 879 456,26 € sur l'opération 701 de l'aggl' haut débit du fait que le marché n'est pas encore attribué, et que les travaux ne devraient donc pas commencer avant l'automne.

Pour ce faire, il convient de réajuster en conséquence les recettes d'investissement :

- **au chapitre 024 :**
260 905 € pour la cession du terrain situé face au siège de la CAHM (terrain Fonters)
- **au chapitre 13 :**
de réduire de -28 428,09 € les subventions envisagées pour le local de la vigne et du vin à Montagnac, car projet non retenu dans le contrat de territoire avec le Département et de -2 609 € celles pour l'étude de la pépinière sur le PAE Hélios.
- **à l'opération 1001 :**
d'inscrire +39 722,18 € de solde de la subvention attribuée par le Conseil Général.
- **à l'opération 1003 :**
52 550 € de subvention du Conseil Général pour les acquisitions.
- **à l'opération 412 :**
dans le cadre des projets d'œuvre d'art (200 000 € TTC) et de scénographie (299 000 € TTC), 125 167,22 € vont être demandés en subvention : 15 % à l'Etat et à la région pour l'œuvre d'art et 15 % à l'Etat et au conseil général pour la scénographie.
- **à l'opération 701 :**
de réajuster à la baisse (-429 347,82 €) les subventions inscrites au budget du fait de la modification du plan de financement et de la diminution des crédits ouverts.
- **à l'opération 903 :**
de réajuster les subventions en fonction du contrat départemental 2013, soit -30 962,50 €.

Et enfin d'inscrire un emprunt supplémentaire de 325 294,34 €.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

CONTRACTUALISATION

N°28.→ DOMAINE DEPARTEMENTAL DE BESSILLES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DU DOMAINE ET RENOVATION DU SECTEUR DE LA PISCINE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM : convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et la CAHM

Dans le cadre des programmations financières 2013/2014 et 2015 du Contrat départemental de projet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est sollicitée pour cofinancer l'aménagement du domaine de Bessilles situé à 5 km de Montagnac. Ce site touristique se compose d'une « base départementale » qui depuis plus de 30 ans accueille des publics nombreux et variés fréquentant les équipements de loisirs (piscine, aires de jeux, de pique-nique, golf, VTT...) et le village de vacances attenant au domaine départemental (rénovation, extension et création de nouveaux équipements). Dans le cadre d'une amélioration qualitative au regard d'une offre touristique, le Conseil Général a décidé de réaliser des aménagements du domaine départemental de Bessilles dont le coût prévisionnel global en maîtrise d'ouvrage

départementale s'élève à 1 600 000 € TTC (1 337 792 € HT) réparti sur trois exercices budgétaires. La participation de la Communauté d'agglomération s'établit de la façon suivante :

- exercice 2013 : 100 000 €
- exercice 2014 : 250 000 €
- exercice 2015 : 250 000 €

soit un montant total de 600 000 € prévu dans les programmations financières annuelles du Contrat départemental de projet représentant 44,85 % du montant total HT.

L'intégration de ce projet d'aménagement s'inscrit en complément des actions de développement économique et touristique menées par la Communauté d'agglomération en créant une polarité au Nord du territoire favorisant ainsi les échanges entre le littoral et le « rétro-littoral ». En effet, ce projet :

- représente un maillon supplémentaire aux circuits déjà mis en place par la CAHM : Belvédères, route des patrimoines, oenotourisme, pistes VTT, piste cyclable « transrégionale », chemins de randonnée, programme européen ODYSSEA,
- augmente l'offre en matière de sports nature et de loisirs sur le territoire,
- complète l'offre en équipements aquatiques présents sur le territoire de la CAHM : réhabilitation de la piscine et création d'un espace réservé aux enfants en bas âge.
- permet de contribuer à la politique de développement durable menée par la CAHM : développement des déplacements doux, amélioration d'un lieu de rencontre et création d'emplois consacrés à l'amélioration et à l'exploitation du site.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général dans le cadre de sa participation financière au projet de requalification de l'entrée Nord du Domaine de Bessilles et de la rénovation de la piscine.

MARCHES PUBLICS

N°29. → NETTOYAGE DES LOCAUX : lancement du marché

Le marché de nettoyage des locaux arrive à échéance au 31 décembre 2013. Il sera donc proposé aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de prestations de services, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

RESSOURCES HUMAINES

N°30. → MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'emplois

Afin d'accompagner l'évolution de la structure notamment dans les filières technique et culturelle, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer les emplois suivants :

- 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise
- 1 emploi relevant du grade de Conservateur de Bibliothèque de 1^{ère} classe

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification du Tableau des emplois.

ESPACES VERTS

N°31. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - CAMPAGNE 2013 : délibération modificative

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2013, l'Assemblée délibérante a approuvé le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer le traitement biologique aérien contre la chenille processionnaire du pin sur l'ensemble du territoire intercommunal. Une erreur de surface de la zone forestière ayant été constatée sur la commune de Pinet (21,69 ha contre 7,70 ha sur le précédent devis) il s'avère nécessaire, sur le plan comptable, de modifier ladite délibération afin de prendre en compte le nouveau devis de travaux dont le montant s'élève à 7 659,25 € HT, soit 9 160,46 € TTC pour une superficie totale de 115,74 ha (contre 101,74 ha sur le précédent devis).

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le devis établi par ONF prenant en compte la nouvelle surface de Pinet en considérant que les superficies des autres communes restent inchangées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible..

ADMINISTRATION GENERALE

N°32. → DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE-RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000654 → attribution du marché public 2013-11 relatif à l'« Etude du fonctionnement hydrologique des mares de Notre Dame de l'Agenouillade » à la S.a. BRL Ingénierie pour un montant de 19 741,40 € HT.

N°000665 → avenant au marché 2011-30 relatif aux « travaux de protection du littoral du Grau d'Agde » afin de prendre acte de la réorganisation du Groupe SOGREAH CONSULTANTS et COTEBA. Depuis le 2 janvier 2012, ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT s'engage à reprendre en tant que nouvelle personne morale cocontractant purement et simplement l'ensemble des droits et obligation résultant du contrat initial.

N°000667 → attribution du marché public 2013-04 relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire au Cabinet conseil ALTERN CONSULT pour un montant de 30 000 € HT.

N°000669 → attribution du marché 2013-15 relatif au groupement de commande pour l'étude de désensablement du chenal du clôt de Vias au Cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT (20 250 € HT pour la CAHM)

N°000675 → avenant au Marché public 2010-33 « nettoyage des locaux » avec la société HEXA d'un montant de 201,25 € TTC correspondant à l'intégration d'un nouveau site sur la commune de Vias « Centre technique municipal » et l'interruption du nettoyage des algécocos des services techniques.

N°000676 → avenant au marché public 2013-02 « conception et fabrication de supports de communication oenotouristique » avec l'Agence CREATOM d'un montant de 2 400 € HT correspondant à un forfait de deux jours comprenant la location d'un drone, la prestation d'un photographe et la prises de vue aérienne.

N°000677 → avenant de modification de mode de règlement au marché public 2013-19 « contrat de maintenance des installations de climatisation » avec l'entreprise CASTAN pour prévoir la possibilité de verser un acompte à l'entreprise après chacune des deux visites prévues dans ledit marché.

N°000680 → attribution du marché public 2013-18 « Etude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas » sur les communes d'Agde et de Marseillan au cabinet « Maitres du rêve » pour un montant de 35 550 € HT.

N°000686 → attribution du marché public relatif au traitement à la glue des palmiers à l'entreprise VIA GREEN et de passer au fur et à mesure des besoins des bons de commande conformément aux clauses du cahier des charges afin de lutter contre le papillon ravageur et le charançon rouge.

N°000690 → attribution du marché public relatif à la réalisation d'un sondage auprès de la clientèle autoroutière de l'A9 pour un montant de 5 700 € HT au Cabinet SEDICOM pour le projet de halle régionale des produits du terroir sur la parc d'activités de « La Capucière » à Bessan.

N°000694 → attribution du marché public 2013-29 relatif au chiffrage préalable à la création d'un parc d'activité sur le site de la carrière Les Roches Bleues à Saint-Thibéry au Cabinet GAXIEU pour un montant de 5 900 € HT.

N°000695 → attribution du marché public 2013-27 relatif au diagnostic faune et flore sur le Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet pour un montant de 6 500 € HT.

N°000696 → attribution des marchés publics dans le cadre de l'aménagement du local d'exposition permanente dédié à l'histoire de la vigne et du vin à Montagnac :

- lot 1 « cloisons-faux plafonds » à l'entreprise EASYTEC pour un montant de 11 031 € HT.
- lot 2 « carrelages-revêtements sol bois » à l'entreprise CELESTIN CHARPENTE S.a.r.l. pour un montant de 13 768,10 € HT
- lot 3 « électricité-chauffage » à l'entreprise EASYTEC pour un montant de 16 206 € HT
- lot 4 « « plomberie-VMC » à l'entreprise COLARD PLOMBERIE CHAUFFAGE 37 pour un montant de 2 903,24 € HT
- lot 5 « peinture » à l'entreprise UN NOM DE COULEUR pour un montant de 4 665 € HT.

N°000709 → avenant de transfert au marché public 2011-052 « service de télécommunications de la CAHM/accès Internet » afin de permettre à l'entreprise RMI ADISTA SAS de transférer ledit marché à l'entreprise ADISTA S.a.s.

N°000715 → attribution aux Cabinets LM INGENERIE ET COGITIS d'un complément de mission correspondant à la phase PRO du projet d'aménagement du réseau Très Haut Débit d'un montant de 4 500 € HT.

N°000718 → attribution du marché 2013-22 « diagnostic faune et flore sur le Parc d'Activités Economiques Jacques Cœur à Montagnac » au Cabinet BIOTOPE pour un montant de 11 890 € HT.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000700 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local situé au 11 rue Honoré Muratet à Agde avec monsieur Daniel THEVENAZ à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 23 mois afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'objets en plexiglas pour un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

N°000701 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local situé au 5 rue aux Herbes à Agde avec madame Nicole GOELLER à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 23 mois afin qu'elle puisse exercer sa profession de céramiste pour un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000651 → prise en charge à hauteur de 80 % d'un appareillage auditif auprès de l'enseigne AMPLIFON à Agde dont le montant s'élève à 2 032,27 € TTC pour un agent qui souffre de problème auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions.

N°000653 → pris en charge à hauteur de 330,00 € HT soit 394,68 € TTC d'une assistance juridique auprès de Maître Raphaële HIAULT SPITZER sur les clauses des baux à construction.

N°000656 → partenariat avec le groupe de journaux du Midi « Midi Média Publicité » pour les opérations de promotion et de communication sur différents supports du journal Midi Libre dans le cadre de la manifestation VINOCAPI pour un montant de 32 822,86 € HT.

N°000662 → prise en charge de la somme de 700 € auprès de monsieur Michel CUNY correspondant à la journée de formation du 18 avril 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM.

N°000670 → prise en charge des frais relatifs à l'hébergement et la restauration auprès de l'Hôtel GRAND CAP à Agde dans le cadre de l'accueil de plusieurs artistes qui sont invités à participer à la manifestation « Les Luthineries » les 10, 11 et 12 mai 2013.

N°000671 → prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 480 € auprès de la Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA) liés à la participation d'agents de la CAHM au défi inter-entreprises de rame traditionnelle.

N°000673 → prise en charge à la session de formation d'un agent du service développement économique afin d'améliorer ses activités de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2013 pour un montant de 465 € HT soit 556,14 € TTC.

N°000681 → prise en charge des frais relatifs aux hébergements de personnalités extérieures d'un montant de 90 € auprès de M. Carlos PEREZ, chambres d'hôtes dans le cadre de la réunion-colloque du 6 février 2013 à Adissan et d'un montant de 164 € auprès de l'Hôtel Gil de France dans le cadre du concert de clôture du 1^{er} mars pour l'exposition « le Costume dans tous ses éclats » à Agde.

N°000682 → prise en charge de la prestation d'un montant de 5 050 € auprès de monsieur Benoit FLAMAND dans le cadre de l'exposition de création et de montage de la scénographie de l'exposition « créasons » organisée par la Maison des métiers d'art à Agde au moins de mars 2013.

N°000688 → prise en charge des frais d'honoraires auprès du Cabinet CGCB correspondant au suivi du dossier du Centre aquatique d'un montant de 1 800 € HT ainsi qu'à la reprographie du dossier d'un montant de 613,91 € HT.

N°000689 → prise en charge de la somme de 700 € auprès de monsieur Michel CUNY correspondant à la journée de formation du 13 juin 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM.

N°000704 → prise en charge des frais d'avocats relatifs au dossier BERTHOULY c/CAHM pour un montant de 15 000 € HT auprès du Cabinet CGCB et associés pour défendre les intérêts de la CAHM sur le dossier du Centre aquatique de l'Archipel à Agde.

N°000705 → prise en charge des frais d'avocats relatifs à l'expertise du dossier ACML c/CAHM pour un montant de 15 000 € HT auprès du Cabinet CGCB et associés pour défendre les intérêts de la CAHM sur le dossier du Centre aquatique de l'Archipel à Agde.

N°000707 → prise en charge des frais d'honoraires de Maître BOKOBZA relatifs à la procédure afin que celle-ci représente la CAHM devant le Tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le l'aire de Grand passage de Vias.

N°000710 → prise en charge et jusqu'à concurrence de 10 000 € TTC de tous les frais relatifs au salon OB'ART Montpellier 2013 du 29 novembre au 1^{er} décembre 2013.

N°000713 → prise en charge de la somme de 220,97 € TTC auprès de Maître CHASTEL correspondant au Procès-Verbal de constat d'huissier dressé le 21 décembre 2012 (affichage de la délibération du Conseil communautaire du 17/12/2012 concernant l'approbation du contrat de concession et le choix de l'aménageur pour la ZAC de « La Capucière » à Bessan).

CONTRATS :

N°000655 → mission complémentaire à l'étude géotechnique confiée au Cabinet GINGER CEBTP sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry pour un montant de 2 295 € HT afin de savoir si les matériaux du site permettraient de réaliser le bassin de rétention en déblai et remblai.

N°000658 → contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « 2 mains des mots » pour la somme de 80 € par animation, soit 400 € correspondant aux 5 animations de spectacles et 500 € pour le spectacle « tout public » du 26 juin 2013 dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.

N°000659 → contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Rouge Aubépine » pour la somme de 150 € TTC correspondant à la manifestation du 13 avril 2013 dans le cadre des médiathèques intercommunales.

N°000660 → contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « 2 mains des mots » pour la somme de 100 €

N°000663 → avenant au contrat de maintenance logicielle pour les médiathèques afin d'intégrer la maintenance pour le poste professionnel de la médiathèque de Pinet pour un montant de 90 € HT avec la société DECALOG.

N°000668 → contrat de prestation scientifique pour la recherche des conditions et des moyens d'une occupation sûre d'un territoire littoral inondable pour un montant de 16 687,65 € HT soit 19 958,42 € TT. avec l'Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche et de l'Innovation à AgroParistech (ADEPRINA).

N°000672 → contrat de prestation de service avec le Cabinet RANDSTAD pour un conseil en terme de recrutement de personnel qualifié pour un montant de 1 000 € HT.

N°000674 → contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée au Cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 861 € HT dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Hameau agricole » à Saint-Thibéry.

N°000684 → contrat de location de matériel électrique :

- pour un aspirateur avec la société GLUTTON pour un montant mensuel de 1 458 € HT d'une durée de trois mois auquel se rajoutera 200 € HT pour les frais de livraison et de formation
- pour un aspirateur avec la société REVIA pour un montant mensuel de 593,65 € HT d'une durée de quatre mois auquel se rajoutera 167,22 € HT pour les frais de livraison et de formation
- pour un aspirateur avec la société MP ENVIRONNEMENT pour un montant de 39,90 € HT/jour calendaire pour une durée de quatre mois.

N°000685 annule et remplace la décision n°2011 000674 → contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée au Cabinet JPM Ingénierie pour un montant de 861 € HT.

N°000691 → contrat de maintenance du progiciel MARCO de gestion des marchés publics pour les modules, rédactions, gestion des procédures, alertes et consultations simplifiées avec la société AGYSOFT pour un montant annuel de 4 122 € HT.

N°000706 → prestation supplémentaire au contrat de location et maintenance avec la Société CBC de deux traceurs (catégorie D) pour le Service d'Information Géographique pour un montant de 12,55 € le m².

N°000711 → contrat de vérification périodique des chaudières de chauffage aux centres techniques de la CAHM avec le Bureau VERITAS pour un montant de 450 € HT par an.

CONVENTIONS :

N°000657 → convention d'assistance juridique avec le Cabinet CGCB et associés pour l'appel à projet lancé sur la ZAC de « La Capucière » sur la base d'un forfait de 10 000 € HT.

N°000661 → convention avec l'association « Centre de Ressources MOLIERE » pour un montant de 500 € TTC à la médiathèque intercommunale Edmond Charlot dans le cadre du printemps des poètes du 14 mars 2013 intitulée « ville et voix » organisé sur Pézenas.

N°000664 → convention tripartite de fonctionnement pour la liaison VTT Bessilles-Mèze avec le Département, la commune et le Club VTT Mézois dans le cadre du fonctionnement du site labellisé FFC Bessilles/Pays de Pézenas sur le territoire de la CAHM.

N°000687 → convention avec ERDF pour le déplacement de la ligne à haute tension aérienne qui doit être enfouie sur l'emprise de la voie du Hameau agricole de Saint-Thibéry.

N°000692 → convention d'occupation précaire pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranéenne d'une superficie totale de 78 m² pour une redevance mensuelle de 100 € HT avec monsieur Pascal DELPLANQUE.

N°000693 → convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon d'un montant de 2 000 000 € pour l'exercice 2013.

N°000697 → convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de licences d'utilisation de progiciel bureautique et de réseaux de marque Microsoft pour un montant annuel de 29 403 € HT (correspondant à 368 licences) pour une durée de trois ans.

N°000699 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 37 rue de l'Amour à Agde avec monsieur Gilles LALICHE et madame Marie-Claude GELEE pour un loyer mensuel de 84 € (soit 42 € pour chacun).

N°000702 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 5 rue aux Herbe à Agde avec monsieur Daniel MARTELL pour un loyer mensuel de 330 € (dont 20 € de TEOM et 10 € d'avance sur la consommation d'eau).

N°000703 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 11 rue Honoré Muratet à Agde avec la SEBLI à titre gracieux.

N°000712 → convention simplifiée de formation professionnelle continue avec DOCAPOST BPO IS pour l'agent du service accueil de la CAHM des 27 et 28 juin 2013 d'un montant de 1 016 € TTC.

N°000714 → convention de formation professionnelle continue « OPEN OFFICE BASE » avec le Centre de formation GIGALAN pour 4 agents de la CAHM d'un montant de 1 674,40 € TTC.

N°000716 → convention de partenariat avec la RADIO PAYS DE L'HERAULT SUD afin de définir les prestations qu'elle va réaliser pour le compte de la CAHM soit deux campagnes de communication ainsi que deux émissions en studio à destination des habitants du territoire pour un montant de 2 050 €.

ADHESIONS

N°000650 → renouvellement des adhésions AGIPLIE pour un montant de cotisation de 150 € et Union Régionale des PLIE pour un montant de cotisation de 150 € dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

N°000652 → contrat d'adhésion 2013 à l'éco-organisme ECOFOLIO pour un montant de 720,00 € HT soit 861,12 € TTC en vue de satisfaire aux obligations mises à la charge de la CAHM par le code de l'environnement dans une démarche de meilleure gestion des déchets papiers.

N°000679 → adhésion à l'association des communes forestières de l'Hérault pour développement l'utilisation du bois comme énergie dans des établissements de la CAHM pour un montant de 2 898,50 €.

N°000708 → convention d'adhésion à l'association Languedoc-Roussillon Industrie Agro-Alimentaires (LRIA) pour étudier la faisabilité de halles Régionales sur le Terroir sur son territoire et rechercher des entreprises du secteur agro-alimentaire potentiellement intéressées pour s'implanter sur les halles pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

MANDAT SPECIAL :

N°000666 → déplacement de monsieur Philippe HUPPÉ à Paris du 24 au 26 avril 2013 dans le cadre de l'attribution d'un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques Ville et Métiers d'Art et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours.

N°000683 → déplacement de monsieur Philippe HUPPÉ à Strasbourg du 6 au 8 juin 2013 dans le cadre de l'attribution d'un mandat spécial pour assister à l'Assemblée Générale des Ateliers techniques Ville et Métiers d'art et de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

N°33.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013 *prévue le LUNDI 21 OCTOBRE 2013.*